

MÉTHODE DE SÉLECTION DES PARTICIPANT(E)S AU PROGRAMME DES CEP

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DES CONGÉS-ÉDUCATION PAYÉS

1. Chaque unité qui participe au programme des CEP forme un comité de sélection des participants et participantes qui comprend, dans la mesure du possible, un membre représentant chacune des catégories suivantes:
 - 1- Une ou un dirigeant exécutif de la section locale
 - 2- Le ou la président(e) du comité d'éducation
 - 3- Le ou la président(e) ou le ou la vice-président(e) du comité de négociation
 - 4- Un ou une diplômé(e) du programme des CEP
 - 5- Le ou la représentant(e) national(e) des TCA
2. La sélection se fera par le comité de sélection, à une date fixée à l'avance.
3. Les membres doivent être informés adéquatement du programme et de la date limite pour s'y inscrire (les brochures et formulaires doivent être distribués aux membres de l'unité de négociation).
4. Tous les formulaires d'inscription doivent être retournés au bureau des TCA-Québec, au 565, boul. Crémazie Est, bureau 10 100, Montréal (Qc) H2M 2W1, aux soins d'André Gendron, Service de l'Éducation, **avant le 13 mai 2011.**

LES NOMS DES PERSONNES SÉLECTIONNÉES DEVRONT ÊTRE INDIQUÉS, DE MÊME QUE CEUX DES SUBSTITUTS.